Notice d'information en date du 17 octobre 2022



CREDIT MUTUEL ARKEA (l'"Emetteur")

OBJECTIFS PREMIUM OCTOBRE 2022

Emission d'obligations indexées sur la performance de EURO iSTOXX® France Germany Benelux 60 Equal Weight NR Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 15 novembre 2032

Code ISIN: FR001400BWR5

(les "Titres")

L'Emetteur souhaite informer les investisseurs qu'un cinquième supplément au prospectus de base en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 21-525 en date du 10 décembre 2021 (le "Prospectus de Base"), tel que complété par le premier supplément en date du 2 mars 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-049 en date du 2 mars 2022, le deuxième supplément en date du 26 avril 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-125 en date du 26 avril 2022, le troisième supplément en date du 12 juillet 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-298 en date du 12 juillet 2022 et le quatrième supplément en date du 2 septembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-369 en date du 2 septembre 2022, a été approuvé par l'AMF sous le numéro 22-418 le 17 octobre 2022 (le "Cinquième Supplément").

Ce Cinquième Supplément est publié sur le site internet de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) et sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com).

Conformément à l'Article 23.2 bis du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le Cinquième Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du Cinquième Supplément (soit jusqu'au 20 octobre 2022 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base ainsi complété) concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.